



La primauté du droit à la Commission du droit du Canada

Dialogues contemporains sur la primauté du droit

Au début de l'année 2026, la « primauté du droit » continue de susciter une attention soutenue et pleinement justifiée. Partout au Canada, les gens entendent parler de la primauté du droit, en discutent et s'interrogent sur son importance au sein de notre société libre et démocratique, ainsi qu'à l'échelle mondiale. Préoccupations et curiosité vont de pair. Notre pays se classe favorablement en matière de primauté du droit au regard de ses institutions, de ses structures et de sa culture. Cela dit, la connaissance du public, la confiance et la participation à l'égard de la primauté du droit exigent des investissements constants.

Il est facile de concevoir le droit principalement comme un ensemble d'ordres : certains prescrivent des comportements jugés souhaitables, tandis que d'autres interdisent des activités considérées comme problématiques ou dangereuses. Or, une grande part du droit est intrinsèquement liée aux processus : au « comment » plutôt qu'au « quoi ». Des principes et des lignes directrices encadrent l'élaboration du droit, l'adoption ou la modification des règles, ainsi que l'organisation et la supervision des interactions et des relations. C'est là le domaine de la primauté du droit : un concept complexe, continuellement négocié entre des valeurs et des intérêts coexistants et parfois concurrents, dans une diversité d'acteurs et de contextes.

Les éléments constitutifs de la primauté du droit comprennent généralement la structure et la stabilité, la cohérence et l'équité, la responsabilité et les limites à l'exercice du pouvoir. De nature fondamentale, et donc en partie invisibles, ces notions exigent une attention soutenue afin de demeurer vivantes. Elles se manifestent et se mettent en œuvre dans tous les aspects de nos vies : de la maternelle à l'école secondaire, des équipes sportives aux milieux de travail, des assemblées publiques aux assemblées législatives, jusqu'aux instances internationales. Les personnes sont assujetties à la primauté du droit, mais elles sont aussi – et surtout – responsables, individuellement, collectivement et institutionnellement, de la façonner et de la nourrir. Autrement dit, le maintien de la primauté du droit comme fondement et cadre de référence constitue une entreprise partagée : une responsabilité collective qui s'exerce au quotidien, dans nos gestes et nos interactions.

Au Canada, la portée et la richesse de la primauté du droit sont mises en évidence par la coexistence de plusieurs traditions juridiques. Toutes les traditions juridiques – y compris la common law, le droit civil et les ordres juridiques autochtones – possèdent leurs propres récits et sources, leurs modes de prise de décision, leurs mécanismes d'organisation et leurs leviers de changement. Toutes imposent des contraintes au nom de la solidité et de la pérennité, tout en favorisant une adaptabilité constante et créative. Ensemble, elles reflètent et renforcent une réalité plurielle, en perpétuelle évolution multidirectionnelle, ainsi qu'une promesse pour la primauté du



droit dans notre pays, que l'on pourrait peut-être mieux saisir sous l'expression « les primautés du droit ».

Liens entre la « réforme du droit » et la « primauté du droit »

À titre d'organisme indépendant et non partisan voué à l'engagement des personnes du Canada dans l'évolution continue et dynamique du droit, l'existence même de la Commission du droit est le reflet de l'engagement de notre pays envers la primauté du droit. En retour, la Commission joue un rôle important et unique dans le soutien d'une compréhension approfondie et du renouvellement constant de cette notion. Il existe des liens profonds entre, d'une part, l'évolution ou la réforme du droit et, d'autre part, le fonctionnement et la promesse de la primauté du droit. Toutes deux reposent sur des mécanismes et des processus de changement dignes de confiance; toutes deux reconnaissent et encouragent l'action et la participation à l'intérieur de paramètres efficaces.

Les trois dimensions de la raison d'être de la Commission du droit du Canada – vivre le droit, poursuivre la justice et renouveler l'espoir – trouvent un écho direct dans les principes fondamentaux de la primauté du droit.

Vivre le droit : Notre vie quotidienne offre des exemples évidents de la primauté du droit. Les consommateurs paient le prix affiché à l'épicerie, les automobilistes s'arrêtent aux feux rouges, les locataires connaissent le montant du loyer du mois suivant, les joueurs de soccer évitent de toucher le ballon avec les mains. La primauté du droit contribue à assurer des attentes claires et des engagements crédibles.

Poursuivre la justice : La quête collective de justice au sein de la société s'appuie sur la primauté du droit pour prévenir et dénoncer les abus de pouvoir. La primauté du droit lie le pouvoir à la responsabilité, l'autorité à la reddition de comptes. Elle aide à façonner des réponses efficaces aux préjudices causés par des comportements fautifs.

Renouveler l'espoir : La primauté du droit favorise la confiance et la stabilité, tout en offrant des voies de participation publique. Elle promet de placer les personnes – avec leurs besoins et aspirations individuels et collectifs – au cœur des systèmes et des processus. Elle soutient également l'imagination continue de l'humanité.

Les vocations co-existantes et croisées de la Commission du droit du Canada – *imaginer, réparer, bâtir et partager* – sont elles aussi étroitement liées à la valeur et à la promesse de la primauté du droit dans notre société libre et démocratique. Un engagement solide envers la primauté du droit oriente notre imaginer, fournit l'ossature nécessaire aux réparations, offre des fondations pour bâtir et facilite le partage ainsi que la collaboration.

Tout au long de l'année 2025, les activités d'engagement de la Commission ont mis en lumière un désir marqué de renforcer la compréhension du public à l'égard de la primauté du droit et de



favoriser sa participation à celle-ci. Nous avons entendu que les Canadiennes et les Canadiens souhaitent réfléchir à la primauté du droit et en discuter de manière concrète et constructive. Créer des espaces de dialogue réel, repenser les processus et les systèmes, porter attention aux marges de la vie sociale, explorer le potentiel créatif et constructif de la primauté du droit : autant de priorités qui ont été exprimées à la CDC. On nous a également invités à ouvrir la voie à des compréhensions plus approfondies et nuancées de la primauté du droit – allant au-delà de la seule référence à la confiance envers les institutions étatiques, pour reconnaître les façons dont nos vies quotidiennes intègrent des principes et des structures significatifs de droit et de justice. Nous prenons au sérieux les perspectives et les suggestions partagées avec nous au fil de ces échanges souvent inspirants et nous nous engageons à les intégrer dans l'engagement de la Commission envers la primauté du droit.

L'engagement de la CDC envers la primauté du droit

L'intendance de la primauté du droit au Canada et ailleurs constitue une entreprise vaste, continue et nécessairement collective. Dans ce contexte, la Commission du droit du Canada apporte une contribution à la fois distinctive et plurielle. Par son engagement envers la primauté du droit, la Commission du droit vise à nourrir les savoirs, les liens, l'exploration, la réflexion et la participation liés au sens et à la mise en œuvre de la primauté du droit.

L'engagement de la CCD envers la primauté du droit comprend un ensemble d'initiatives et de projets interreliés – certains récemment lancés, d'autres déjà bien établis – visant à approfondir la compréhension de la primauté du droit et à encourager la participation à celle-ci :

- La conception et l'élaboration de ressources destinées à enrichir le travail des législateurs et législatrices du Canada et, ce faisant, à servir l'ensemble de la population canadienne : *Fondements du droit canadien*
- Une occasion offerte au corps professoral en droit du Canada de partager ses réflexions dans une collection de textes accessibles et stimulants : *Primauté(s) du droit - une mosaïque pancanadienne*
- Le soutien à une série de conférences publiques organisées par des universités canadiennes sur des enjeux liés à la primauté du droit : *Conférences publiques 2026 - la primauté du droit comme pratique et comme potentiel*
- Les programmes existants de la Commission du droit - le balado *Obiter* de la CDC et la Bourse de journalisme CDC-ABC - qui favorisent l'engagement du public à l'égard du droit et de la justice.

« Enseigner et apprendre ensemble constitue un élément clé des communautés de pratique juridique qui façonnent le droit; celles-ci contribuent ensuite à construire - ou à fragiliser - notre compréhension de la primauté du droit dans notre société. »

- Stephen J. Toope dans « A Rule of Law for Our New Age of Anxiety » (2023) à la p. 234



Law Commission of Canada
Commission du droit du Canada